CARBOFIL 1 GOLD

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: G-00230
Date d'émission: 18/09/2007 Date de révision: 04/07/2019 Remplace la fiche: 14/03/2019 Version: 8.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : CARBOFIL 1 GOLD

Code du produit : G-00230

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Fil massif pour soudage à l'arc électrique sous flux gazeux.

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels

Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents de soudage et de brasage

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Aucune exclusion particulière n'est connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Lincoln Electric Europe B.V.
Nieuwe Dukenburgseweg 20
6534 AD Nijmegen - The Netherlands
T +31 243 522 911
sds@lincolnelectriceurope.com - www.lincolnelectric.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : INRS +33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Des projections de métal en fusion peuvent provoquer des brulûres. Radiations UV, IR. Formation de fumées dangereuses lors de l'utilisation. L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires. Une inhalation excessive ou prolongée des fumées peut provoquer la fièvre des métaux. Les chocs électriques peuvent tuer. Les personnes portant un stimulateur cardiaque ou pacemaker ne doivent pas s'approcher des opérations de soudage ou de découpage avant d'avoir consulté un médecin et obtenu des informations du fabricant du dispositif.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Manganèse substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 7439-96-5 (N° CE) 231-105-1 (N° REACH) 01-2119449803-34	1 - 3	Non classé

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : En cas d'inhalation de fumées de soudage, si la respiration devient difficile, emmener la victime respirer de l'air frais. Appeler un médecin si les symptomes persistent.

Premiers soins après contact avec la peau	: En cas de brûlure avec le métal chaud, rincer abondamment à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Consulter un médecin si des brûlures se développent.
Premiers soins après contact oculaire	: En cas de brûlure avec le métal chaud, rincer abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Ingestion peu probable. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Voir Rubrique 2.3.
Symptômes/effets après inhalation	: L'inhalation de fumées de soudage peut irriter les voies respiratoires, toux.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Risque de brûlures thermiques par contact avec le produit fondu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre sèche.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Ininflammable.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	: Ne retirez pas les emballages endommagés. Déplacez uniquement les emballages intacts hors de la zone d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Ne pas respirer les poussières. Ne pas respirer les gaz. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus.
Mesures antipoussières	: Porter un appareil respiratoire approprié.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Autres informations	: Contenir et récolter comme tout solide.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de fumées.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: L'extraction locale et la ventilation générale doivent être suffisantes pour assurer la conformité aux normes d'exposition.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Entreposer dans un endroit sec et abrité afin d'éviter tout contact avec l'humidité. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Lieu de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non applicable.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Manganèse (7439-96-5)	
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Manganese
IOELV TWA (mg/m³)	0,2 mg/m³ (inhalable fraction) 0,05 mg/m³ (respirable fraction)
Notes	(Year of adoption 2011)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
TRGS 900 Nom local	Mangan und seine anorganischen Verbindungen
TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	0,02 mg/m³ (A) 0,2 mg/m³ (E)
TRGS 900 Limitation de crête	8(II)
TRGS 900 Remarque	DFG,Y,10
TRGS 900 Référence réglementaire	TRGS900
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Manganês e compostos inorgânicos, expressos em Mn
OEL TWA (mg/m³)	0,2 mg/m³
Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Manganeso
VLA-ED (mg/m³)	0,2 mg/m³ elemental 0,2 mg/m³ Compuestos inorgánicos de Manganeso, como Mn

8.2. Contrôles de l'exposition

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains:

Gants de soudage.

Protection oculaire:

Utiliser un masque de protection pourvu de verres filtrants appropriés.

Protection de la peau et du corps:

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas dépasser les valeurs limites d'exposition (VLEP).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Gris(e).
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Ca 1500 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible

Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 6 - 8
Solubilité	: Insoluble.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non applicable.

10.4. Conditions à éviter

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de fumées dangereuses lors de l'utilisation. Les fumées de soudage sont classées cancérigènes par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) : Groupe 1. Les gaz produits peuvent inclure des oxydes de carbone, des oxydes d'azote et de l'ozone. Ces produits dangereux peuvent provenir de réactions ou de l'oxydation des composants listés dans la section 3 ou de ceux provenant du métal de base. La quantité de fumées générées varie en fonction des paramètres de soudage et du diamètre du consomable. Se référer aux limites d'exposition nationales applicables pour les composés des fumées et aux valeurs limites nationales des fumées (France : VME = 5mg/m³). En cas de travaux effectués sur des pieces revêt ues d'enduits tels que: Lubrifiant, Solvant, Peinture, Composés métalliques, Graisse, etc... Les produits de décomposition thermique ou photochimique de ces éléments s'ajoutex aux poussières et fumées émises par la fusion du produit de soudage. La solution à adopter doit dans tous les cas faire l'objet d'une étude de poste. Se référer au document "Halth and Safety in Welding" publié par l'Institut International de la Soudure.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: 12 01 13 Déchets de soudure (Q8). 16 01 17 Métaux ferreux (Q1). 16 01 18 Métaux non ferreux (Q1).
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: Non applicable
N° ONU (IMDG)	: Non applicable
N° ONU (IATA)	: Non applicable
N° ONU (ADN)	: Non applicable
N° ONU (RID)	: Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Autres informations, restrictions et dispositions légales	: Directive RoHS 2011/65 - Peut-être utilisé dans la fabrication d'Equipement Electrique et Electronique.

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe	: Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BlmSchV	: Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: Manganèse est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: Manganèse est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises	: Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité. 1.4. Numéro d'appel d'urgence. 15. Informations relatives à la réglementation.

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Autres informations : Le produit ne doit pas être utilisé pour une application non prévue, dans ce cas notre responsabilité ne serait pas engagée. L'utilisateur est tenu de respecter les exigences en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement prévues par les lois en vigueur.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.